

ACTION EN JUSTICE POUR DIFFAMATION -

Le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES a pris connaissance des propos écrits et qu'il estime diffamatoire contre le Maire, Monsieur Charles CHONE, et par voie de conséquence contre le Conseil Municipal de la Ville de LUDRES.

Ces propos ont été publiés par tract et diffusés sur la voie publique par Monsieur PEJOUX, candidat aux élections cantonales.

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX, appartenant à toutes les tendances de l'éventail politique depuis le parti communiste jusqu'au parti U.D.R.,

se s'indignent et condamnent publiquement l'utilisation de tels procédés mensongers qui ne sont pas de nature à décrier la vie politique indispensable pour gérer correctement une collectivité locale ou départementale dans le souci constant d'assurer le bien public.

- bien au fait de tous les problèmes municipaux sans exception, le Conseil Municipal a toujours vu en son Maire un ardent gestionnaire sachant séparer ses activités communales de ses activités professionnelles.

D'autre part, la Mairie est ouverte à tous et chacun peut s'y informer.

- dans la zone industrielle de LUDRES créée avec beaucoup de difficultés et grâce à l'esprit d'équipe qui anime le Conseil Municipal, Monsieur Charles CHONE, Agriculteur n'a jamais possédé 1m² de terrain comme l'atteste le cadastre.

En conséquence, devant le caractère diffamatoire et vraisemblablement prémédité des propos du candidat adverse dénoncés plus haut, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité par vote secret et en l'absence du Maire :

- de renouveler sans retenue sa confiance à son Maire, Monsieur Charles CHONE,
- invite le Maire à intenter une action en justice, contre l'auteur du tract diffamatoire pour lui-même et par voie de conséquence pour le Conseil Municipal,
- désigne Maître VIVIER, Avocat à la Cour, place Carrière à NANCY pour suivre cette affaire.